

**MAIRIE D'AUZANCES - Place Jean Moulin
23700 AUZANCES**

DECISION n° 2026-23

**portant approbation d'un devis pour la mise en propreté des
équipements d'extraction de la guinguette des Vergnes**

Madame le Maire d'Auzances,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu la délibération n° 2026-28 du Conseil Municipal d'Auzances, réuni en
séance ordinaire le 21 Mars 2026, confiant à Madame le Maire des
délégations, dont celle de prendre toute décision concernant la
préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des
accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants,
lorsque les crédits sont inscrits au budget,
Considérant la nécessité de procéder à un entretien des équipements
d'extraction de la guinguette des Vergnes,
Vu la proposition de la société SAPIAN qui s'élève à 790, 89 € HT –
949, 07 € TTC pour cette prestation,

DECIDE

Article 1^{er} : La proposition de la société SAPIAN – 8 rue d'Arsonval –
87220 FEYTIAT, est accepté pour un montant 790, 89 € HT –
949, 07 € TTC, pour la mise en propreté des équipements d'extraction
de la guinguette des Vergnes.

Auzances, le 1^{er} Juillet 2026

Le Maire,

Leilha BERTHON

